



Regroupement familiale pour des etrangers

Par Visiteur

Bonjour,

D'abord j'aimerais vous informer que j'ai cherché partout sur le Net, je n'ai pas trouvé de réponse claire sur le sujet.

La condition est:

Séjourner de manière régulière en France depuis au moins 18 mois.

Je suis un particulier qui désire faire un regroupement familiale, j'ai un titre séjour salarié depuis Mars 2008.

j'ai travaillé en France depuis Mars 2008 jusqu'au Novembre 2009.

A peut prêt 1ans et demis, suite à des problèmes familiaux, j'ai pris une année sabbatique que j'ai passé en dehors de la France (Maroc). Mon titre de séjour valable jusqu'à Mars 2010 a expiré.

Après un an, je vais retourner en France et rejoindre ma société (procédure normal).

La Question est:

Si je fais le regroupement familiale, est ce que cette année sabbatique ne causera aucun problème pour commencer la procédure regroupement familiale directement/immédiatement ?

En d'autre terme, la période que j'ai passé en continue en France est toujours valable pour le regroupement familiale malgré l'année sabbatique passé en dehors de la France ?

Merci de m'apporter une réponse claire, pour savoir si je dois passer à nouveau 18mois en France pour faire le regroupement familiale ou bien mes 18mois que j'ai passé sont toujours valable.

Encore Merci d'avance de votre réponse claire et détaillée

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Si je fais le regroupement familiale, est ce que cette année sabbatique ne causera aucun problème pour commencer la procédure regroupement familiale directement/immédiatement ?

En d'autre terme, la période que j'ai passé en continue en France est toujours valable pour le regroupement familiale malgré l'année sabbatique passé en dehors de la France ?

Il est vrai que le texte ne mentionne pas votre cas.

Cependant la régularité de votre résidence effective en France est appréciée au moment du dépôt de votre demande.

Juridiquement vous étiez en situation régulière aux yeux de l'administration française mais vous n'avez pas résidé en France durant les 18 mois qui précèdent votre demande.

Votre demande risque donc d'être rejetée.

Bien cordialement